

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique– Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SAUVAT Sébastien.

**8. CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS**

▪ PJ : *Convention relative à une campagne de stérilisation de chats errants.*

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil municipal le 25 avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date est celle présentée lors du Conseil municipal du 25 mai 2023.

Monsieur le maire explique que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2023 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2024 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

L'association tiendra un registre répertoriant chaque animal capturé mentionnant notamment la date et le lieu de capture, le sexe de l'animal et son état de santé général. Par ailleurs, l'association s'engagera à dresser en fin d'année, un bilan de ses interventions.

En contrepartie, la commune s'engage à régler par l'intermédiaire de l'association, chaque intervention selon la tarification jointe en annexe de la convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**